

Bruxelles, le 30 janvier 2017
(OR. fr)

5576/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0218 (COD)**

**CODEC 94
COWEB 7
WTO 13**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à certaines modalités d'application de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo*, d'autre part - Adoption de l'acte législatif (AL + D)

1. Le 18 juillet 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 19 janvier 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹ doc. 11382/16.

² doc. 5426/17.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 56/16, les délégations espagnole, roumaine et chypriote s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
